



L'ORGANISATION DES SECOURS

La prévention des accidents du travail implique également l'organisation des secours au sein de la collectivité par la formation des agents aux gestes de premiers secours et la mise en place de moyens de secours adaptés. Les secours doivent être organisés pour qu'à tout moment une victime d'accident du travail puisse être secourue, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.

Un défaut ou une mauvaise organisation des secours peut entraîner une intervention inefficace et/ou non rapide sur une victime d'accident du travail, et ainsi aggraver les conséquences de cet accident.

L'OBLIGATION DE FORMATION

Dans chaque service où sont exécutés des travaux dangereux, un ou plusieurs agents doivent avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence : il s'agit d'une obligation spécifique aux collectivités. La formation a pour objet de préparer l'agent sur la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident sur les lieux du travail.

Les services prioritaires sur cette formation sont les services où les risques d'accident du travail sont importants (services techniques), et les services en contact avec le public (restaurants scolaires, écoles, mairie...).

Il est recommandé d'avoir au minimum un secouriste par équipe.



LES DIFFÉRENTES FORMATIONS

La circulaire du 02 octobre 2018 a pour objet la mise en œuvre de l'engagement gouvernemental de former 80% des agents publics aux gestes de premiers secours avant le 31 décembre 2021. La mise en œuvre de ce projet doit s'effectuer soit :

- Lors du recrutement de nouveaux fonctionnaires par les écoles de service public ou par l'employeur dans le cas où l'agent ne bénéficie pas d'une formation en école de service public.
- Lorsque les agents sont déjà en fonction par l'employeur.

Les formations de références, comptabilisées dans le dispositif, sont :

- La formation « sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent » (GQS) de 2 heures.
- La formation « Prévention et Secours Civique de niveau 1 » (PSC1) de 7 heures.

Peuvent également être prises en compte les formations qui permettent d'obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgences (AFGSU niveau 1 – 12 heures – ou niveau 2 – 21 heures) et la formation de sauveteur secouriste au travail (SST – 2 jours), dont les programmes permettent d'établir des équivalences avec le PSC1.

Seules les sensibilisations de moins de 5 ans sont comptabilisées à l'exception des formations PSC1, AFGSU et SST.

Ainsi, cette circulaire appuie l'obligation de mise en place des moyens de secours qui pèse déjà sur chaque employeur public.

Tenant compte de la réglementation applicable aux collectivités, il est fortement recommandé de faire réaliser des formations de type SST. En effet, ces formations sont axées et adaptées aux natures de risques présents sur les lieux de travail en collectivité.

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

Ces deux formations permettent d'instruire l'agent sur la conduite à tenir en cas d'accident ou de malaise :

- Protéger et se protéger



- Examiner



- Faire alerter ou alerter



- Secourir



LE MATÉRIEL DE PREMIERS SECOURS

Les lieux de travail (ateliers, véhicules...) sont équipés d'un matériel de premiers secours (armoire, trousse de secours...) adapté à la nature des risques.

Ce matériel doit comporter cette signalisation :



Le matériel de premiers secours doit être facilement accessible dans un lieu signalé et connu de tous les agents.

Il est nécessaire de désigner un responsable pour vérifier régulièrement l'approvisionnement et les dates de péremption des produits (souvent les agents formés et/ou l'assistant de prévention).

Le contenu de la trousse de secours est destiné à permettre les premiers soins. Son contenu ne comprend aucun produit dangereux, même en cas de péremption. Les médicaments sont également exclus, ils sont personnels, ne doivent être utilisés que sur prescription médicale et sont propres à chacun. Le médecin de prévention valide le contenu des trousses de secours.

Contenu d'une trousse de secours	
Produits	Dans quel cas pouvez-vous utiliser le produit ?
Gants vinyle sans latex	Pour protéger le secouriste à chaque soin.
Compresses stériles standards en petits conditionnements	Pour nettoyer une plaie. A usage unique.
Compresses imprégnées désinfectantes	Pour désinfecter une plaie. A usage unique.
Chlorhexidine (dosettes) : désinfectant	Pour désinfecter une plaie. A usage unique. Ne pas mettre dans l'œil.
Une paire de ciseaux à bout rond	
Des pansements multiples	Pour les petites coupures.
Bande extensible jetable (usage unique)	Pour maintenir les compresses.
Bande Velpeau (différentes tailles)	Pour assurer une contention.
Sparadrap tissu ou épingles de sûreté	
Une pince à écharde	
Poche de froid	Pour soulager la douleur en cas d'entorse, de foulure ou d'hématome. A usage unique.
Couverture de survie	Pour la protection contre le froid. A usage unique.
Masque bouche à bouche	Pour protéger le secouriste en cas d'arrêt respiratoire ou cardiorespiratoire.

Contenu supplémentaire d'une trousse de secours - Technique, Ecole, Cantine	
Produits	Dans quel cas pouvez-vous utiliser le produit ?
Cousin hémostatique d'Urgence (pansement compressif)	Pour permettre d'arrêter un saignement abondant.
Dose anti-brûlure	Pour les brûlures.
Sérum physiologique (lavage oculaire) / Kit rince œil	Pour laver les yeux.
Kit pour membre arraché	Pour membre arraché.

Contenu d'une trousse de secours - Véhicule	
Produits	Dans quel cas pouvez-vous utiliser le produit ?
Gants vinyle sans latex	Pour protéger le secouriste à chaque soin.
Compresses imprégnées désinfectantes	Pour désinfecter les mains... A utiliser sur une peau saine.
Chlorhexidine (dosettes) : désinfectant	Pour désinfecter une plaie. Ne pas mettre dans l'œil.
Sérum physiologique	Pour laver les yeux.
Pince à écharde	Selon utilisation, à désinfecter au préalable avec une compresse désinfectante.
Couverture de survie	Pour la protection contre le froid ou contre les rayons du soleil.
Masque bouche à bouche	Pour protéger le secouriste en cas d'arrêt respiratoire ou cardiorespiratoire.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET LES NUMÉROS D'URGENCE

Afin de faciliter les interventions de secours en cas d'accident du travail, des consignes de sécurité doivent être communiquées aux agents et affichées dans les locaux de travail. Celles-ci doivent faire apparaître notamment :

- La conduite à tenir en cas d'accident.
- Le nom des agents formés aux premiers secours sur le site.
- Les numéros de téléphone d'urgence.

Afin de faciliter les interventions de secours en cas d'accident du travail, des moyens d'alerte doivent être disponibles pour les agents travaillant seuls dans les ateliers et les chantiers (téléphone, talkie-walkie, Système homme mort, dispositif DATI...).



Le message d'alerte

1. S'identifier : nom, numéro de téléphone...
2. Expliquer le lieu et les moyens d'accès au lieu de l'accident du travail : adresse exacte, commune...
3. Préciser la nature de l'accident du travail : malaise, coupure, brûlure, accident de circulation...
4. Préciser la nature de la ou des victime(s) : nombre, sexe, âge...
5. Préciser l'état apparent de la ou des victime(s) : parle, saigne, transpire, respire, la position : debout, assis, couché sur le ventre, couché sur le dos, allongé sur le côté...
6. Préciser s'il y a des risques persistants : incendie, explosion, collision...
7. Préciser les gestes effectués et les mesures prises

Ne pas raccrocher le premier : attendre les instructions du service de secours